



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.2/50/L.38 24 novembre 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session DEUXIÈME COMMISSION Point 95 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Philippines* : projet de résolution

Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique

L'Assemblée générale,

<u>Confirmant</u> le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement¹ adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, puis approuvé et réaffirmé par l'Assemblée générale,

<u>Réaffirmant</u> sa résolution 46/151, qui contient en annexe le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, dont l'objectif prioritaire est la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance accélérées des économies africaines de manière à les renforcer dans le cadre de l'économie mondiale,

Ayant examiné d'une part le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique"², dans lequel les inspecteurs concluent notamment que la suite que les organismes et institutions des Nations Unies ont donnée au Programme d'action de Vienne ne répond ni aux attentes ni aux besoins de nombreux pays en

95-37130 (F) 241195 241195

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

 $^{^{2}}$ A/50/125-E/1995/19, annexe.

développement, et présentent des recommandations en vue de renforcer l'efficacité de l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique, et d'autre part les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection³, les deux documents lui ayant été transmis, ainsi qu'au Conseil économique et social, par le Secrétaire général,

<u>Consciente</u> de l'importance capitale que revêtent pour la croissance et le développement, la science et la technique, notamment les techniques d'information aux fins de la planification, du développement et de la prise de décisions dans les domaines scientifique et technique, ainsi que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes,

<u>Consciente également</u> de ce que, pour répondre aux besoins élémentaires, la science et la technique doivent avoir pour objectif fondamental d'instaurer des conditions rendant les pauvres mieux à même d'accéder aux connaissances et aux techniques, de les comprendre et de les utiliser de manière imaginative, pour satisfaire leurs besoins élémentaires,

<u>Prenant acte</u> des efforts entrepris par les dirigeants africains dans le cadre du Forum présidentiel sur la gestion de la science et de la technique au service du développement de l'Afrique, 1995-2005,

<u>Prenant note</u> du Programme d'action du Caire, adopté au Sommet des chefs d'État et de Gouvernement le 28 juin 1995,

- 1. <u>Prend acte</u> avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique"² et des observations que le Comité administratif de coordination a formulées à ce sujet³;
- 2. <u>Prie</u> le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement de mettre à jour les huit directives opérationnelles adoptées en 1983 de façon à approfondir le cadre théorique de la mise au point et du transfert des technologies;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général, agissant en liaison avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, de recommander et mettre en oeuvre les réformes de politique qui feraient progresser davantage la science et la technique en Afrique, en indiquant le coût estimatif d'une telle opération ainsi que les sources de financement possibles;
- 4. <u>Prie</u> les gouvernements africains de poursuivre les réformes politiques et économiques visant à instaurer dans leurs pays les conditions propices à l'esprit d'entreprise et à l'innovation, sans lesquelles il ne peut y avoir de développement rapide;
- 5. <u>Prie</u> le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies affinent et suivent les recommandations 1 à 5 du rapport du Corps

³ A/50/125/Add.1-E/1995/19/Add.1, annexe.

commun d'inspection, relatives aux fonctions de renforcement des institutions, à la viabilité, à l'approche par programme, à l'appui technique et aux conseillers techniques en chef, sans préjuger des vues du Comité administratif de coordination sur la question et en tenant compte aussi bien des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale que des résultats de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

- 6. <u>Prie aussi</u> le Secrétaire général, dans le cadre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de l'examen d'ensemble auquel il sera procédé à mi-parcours en 1996, de prendre les mesures suivantes :
- a) Ouvrir au plus haut niveau du Comité administratif de coordination un débat sur la possibilité de resserrer, en matière de politique générale et de la programmation, les liens de collaboration entre les organismes des Nations Unies en faveur du renforcement des capacités scientifiques et techniques en Afrique, en particulier dans les domaines clefs indiqués à la section III du rapport du Corps commun d'inspection;
- b) Étudier la possibilité et l'opportunité de créer un petit nombre d'institutions pilotes nationales et sous-régionales stratégiquement placées dans le domaine de la science et de la technique;
- c) Entreprendre, dans le cadre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, des consultations sur la possibilité de convoquer, avec l'appui organique des organismes des Nations Unies, une réunion au sommet sur la science et la technique au service du développement, à laquelle participeraient les donateurs et qui coïnciderait avec le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine;
- 7. <u>Prie en outre</u> le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur la suite donnée à la présente résolution, au titre du point de l'ordre du jour pertinent.
